

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-002-11862/22/BM

■ **Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement APAVE SUD EUROPE SAS (mandataire)/CERTIFER SA concernant le marché contrôle technique règlementaire pour le prolongement de la ligne du Métro de Marseille de Bougainville vers le boulevard Capitaine Gèze et la création du pôle d'échanges**

23817

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération DTUP 006-2288/10/CC du 1er octobre 2010, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le programme de l'opération du prolongement de la ligne 2 du métro de Bougainville à Capitaine Gèze et la création d'un pôle d'échanges.

Cette opération consistait à étendre vers le nord, la ligne 2 de métro, depuis la station Bougainville jusqu'au boulevard du Capitaine Gèze, prolongement sur lequel a été créé une station supplémentaire.

Ce prolongement s'est accompagné de la création d'un pôle d'échanges et d'un parc relais en liaison directe avec la station.

Elle a représenté un intérêt stratégique pour Marseille notamment dans le développement de son réseau de transports collectifs en site propre et a contribué à ce titre au désenclavement de plusieurs quartiers périphériques au nord de Marseille et de la gare de bus de Bougainville.

En date du 18 août 2011, le marché n° 11/105 ayant pour objet la réalisation d'une mission de contrôle technique et d'évaluation du niveau de sécurité et de conformité effectuée par un Organisme Qualifié Agréé (OQA), a été notifié au groupement solidaire APAVE SUD EUROPE SAS/CERTIFER.

Le marché a été passé à prix forfaitaire pour un montant de 245.625,00 € HT.

Il était découpé en une tranche ferme et une tranche conditionnelle :

- la tranche ferme, d'un montant de 48.200,00 € HT, comprenait les prestations liées à la phase de Conception générale relative au niveau de l'AVP et PRO ;

- la tranche conditionnelle, d'un montant de 197.425,00 € HT, comprenait les phases Conception générale relative au niveau du DCE ainsi que la Conception détaillée relative aux niveaux de l'EXE, Fabrication, Installation/Mise en service jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement.

La durée prévisionnelle globale d'exécution des prestations du marché était estimée à 57 mois (45 mois de la phase conception à la phase réception, 12 mois pour la phase garantie de parfait achèvement).

Le 28 février 2014 a été notifié l'avenant n° 1 au marché qui avait pour objet d'arrêter les conditions de rémunération des missions complémentaires en phase PROJET, consécutives aux décisions du Maître d'ouvrage ; d'arrêter les conditions de rémunération définitives liées à l'extension de la mission de contrôle des avoisinants ; d'augmenter le montant du marché de 9.433.75 € HT (dont 8.535.75 au titre de la tranche ferme et 898 € HT au titre de la tranche conditionnelle).

Ce premier avenant a porté le montant global du marché à 255.058.75 € HT.

Le 1er juillet 2015 a été notifié l'avenant n° 2 au marché, prenant acte que la société CERTIFER SA se substitue dans tous les droits et obligations à CERTIFER, Ainsi, le titulaire du marché, devenait le groupement solidaire APAVE SUDEUROPE SAS / CERTIFER SA.

Le 22 décembre 2015 a été notifié l'avenant n° 3 au marché qui avait pour objet d'intégrer des prestations supplémentaires induites par les aléas et par le prolongement du planning des opérations ; de prendre en compte le nouveau montant contractuel du marché.

Il a porté le montant global du marché à 274.738.75 € HT.

A la fin du marché, la société CERTIFER SA a estimé avoir subi des préjudices dont elle entendait obtenir l'indemnisation.

La Société CERTIFER SA a ainsi formulé une demande de rémunération complémentaire par mémoire en date du 04/10/2018, rectifié le 20/11/2018 et complété le 18/05/2020.

De son côté, la Société APAVE SUDEUROPE SAS a formulé une demande de rémunération complémentaire par mémoire en date du 02/09/2020, rectifié le 10/09/2020

La réclamation portait uniquement sur la tranche conditionnelle du marché.

A la demande de la Métropole, pour simplifier l'instruction de cette demande en réclamation, le groupement a fait une jonction des mémoires d'indemnisation en établissant sa demande indemnitaire en une seule réclamation à hauteur de 364.856,25 euros HT.

Après analyse de la demande, le maître d'ouvrage a proposé au titulaire de ramener ce montant à 113.321,50 euros HT.

Le titulaire ayant accepté cette proposition, il a été convenu qu'un protocole transactionnel serait établi pour permettre la rémunération des sommes acceptées par le maître d'ouvrage. Aussi, les parties au protocole, soucieuses de trouver une solution équitable à leur différend ont convenu de mettre fin à leur litige par référence aux articles 2044 et suivants du Code Civil.

Par conséquent, le protocole transactionnel accepté par le titulaire permet de ramener le montant de la demande d'indemnisation initiale de 364.856,25 euros HT à 113.321,50 euros HT.

Ce protocole transactionnel est joint en annexe et soumis à l'approbation du Bureau de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le marché n° 11/105 relatif à la réalisation d'une mission de contrôle technique et d'évaluation du niveau de sécurité et de conformité effectuée par un Organisme Qualifié Agréé (OQA) pour le Prolongement de la ligne 2 du métro de Marseille de Bougainville vers le Boulevard Capitaine Gèze et création d'un pôle d'échanges ;
- La demande de rémunération complémentaire présentée par le Groupement APAVE SUD EUROPE SAS (mandataire) / CERTIFER SA concernant le marché susvisé ;
- La délibération DTUP 006-2288/10/CC du 1er octobre 2010 du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuvant le programme de l'opération du prolongement de la ligne 2 du métro de Bougainville à Capitaine Gèze et la création d'un pôle d'échanges ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 27 juin 2022.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver l'établissement d'un protocole transactionnel entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le groupement APAVE SUD EUROPE SAS (mandataire)/CERTIFER SA ;
- Que la stricte application du protocole transactionnel permet de clore définitivement le différend né de l'exécution du marché n°11-105, et entraîne que le Groupement APAVE SUD EUROPE SAS (mandataire)/CERTIFER SA renonce à toute instance et action future devant les tribunaux, sur le fondement du même litige.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec le Groupement APAVE SUD EUROPE SAS (mandataire)/CERTIFER SA afin de régler les sommes restant dues au titre du marché n°11-105.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé pour un montant de 113.321,50 euros HT soit 135.985,80 euros TTC, au titulaire du marché susvisé.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe Transports 2022 et suivants de la Métropole Aix-Marseille- Provence – programme 41 Autorisation de programme 141410TPNuméro d'opération : 2009190400 – Nature : 2315 - Fonction : Néant – Sous politique C230.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS